

N° 2022-381

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,  
Vu le Code de la Route, article R 225, R 417-10 et suivants,  
Vu le Code Pénal, article R 610-5.

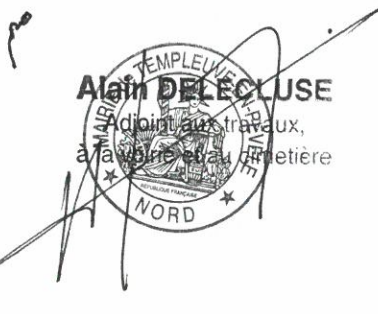
En vue de procéder à la pose des motifs de Noël situés rue Neuve par la société Mazingarbe, siège social 56 rue Armelle Marsy à SAINGHIN-EN-MELANTOIS (59262), il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures propres à assurer la sécurité de la circulation et prévenir les accidents,

## ARRÊTE

- Article 1 :** Le stationnement et la circulation seront interdits rue Neuve, le vendredi 18 novembre 2022 de 06h00 à 11h00 afin que la société Mazingarbe puisse installer les illuminations de Noël.
- Article 2 :** La pose de la signalétique est à la charge des services municipaux.
- Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.
- Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur délégué à la Sécurité.

Templeuve-en-Pévèle, le 16 novembre 2022  
Le Maire,  
Luc MONNET

  
Alain DELECLUSE  
Adjoint aux travaux,  
à la voirie et à la propreté  
NORD